

Voici de bonnes pratiques à connaître qui s'applique à notre milieu particulier, soit le cinéma, la télévision, la publicité, la vidéo. Elles sont présentées selon 3 catégories :

- ❖ **L'organisation du travail**
- ❖ **Le lieu**
- ❖ **La personne**

Ces façons de faire différemment ont pour but de mettre en œuvre, au quotidien, des éléments de **prévention**.

Ces nouvelles habitudes de travail s'adressent principalement aux personnes qui **dirigent une équipe** ou qui **supervisent l'accomplissement d'un travail**.

*Note : cet outil de référence n'est pas exhaustif et est sujet à changement en fonction de l'évolution du milieu de la production audiovisuelle. Pour connaître les textes de loi et la réglementation applicables, nous vous invitons à contacter l'équipe des Relations de travail.*

L'**organisation du travail** représente tout ce qui est en lien avec l'exécution de l'ensemble des tâches, ce qui inclut :

- ❖ D'**identifier** les **risques** potentiels :
  - Chute : utilisation d'une échelle, obstacle au sol, ...;
  - Ergonomique : transport de charges, posture inadéquate, ...;
  - Chimique : patine, peinture, ...;
  - Physique : ventilation, bruit, poussière, intempéries, ...;
  - Mécanique : machinerie, équipement en mouvement, ...;
  - Biologique : exposition aux plantes, insectes, présence de moisissures, ...;
  - Électrique : branchement, ...;
  - Incendie : détection, extinction, ...;
  - Psychologique : conflit, agression, harcèlement, ...;
  - Organisationnel : cadence, longues heures, horaire variable, ...;
  - Transport : être sur la voie publique, utilisation d'un véhicule lourd, ...;
  - Spécifique : cascade, effets spéciaux, présence d'un animal, drone, ... .
  
- ❖ D'**atténuer** et/ou d'**éliminer** les **risques** selon les étapes :
  - 1 Éliminer le risque : travailler au sol et monter la charge plutôt que d'utiliser une échelle;
  - 2 Remplacer pour minimiser l'exposition au risque : changer le produit lors de la teinture;
  - 3 Avoir un contrôle technique pour changer l'exposition au risque : avoir un garde-corps;
  - 4 Avoir une sensibilisation pour communiquer le risque : avoir un périmètre lors du déplacement d'une plate-forme, avoir une alarme sonore sur le chariot, ... ;
  - 5 Avoir des mesures administratives pour travailler en présence du risque : être formé pour être signaleur;
  - 6 Avoir des EPI et s'exposer partiellement au risque : porter un casque lorsqu'une personne effectue un travail au-dessus de soi.
  
- ❖ D'ajouter une mention à la **feuille de service** pour :
  - Une **situation particulière** :
    - présence d'un véhicule de prise de vue;
    - présence d'une grue caméra.
  - Une **activité spécifique** :
    - arme;
    - animal;
    - cascade;
    - présence de flammes nues.
  
- ❖ D'avoir un **plan d'intervention d'urgence** lorsqu'une situation particulière ou une activité spécifique est prévue;
  
- ❖ De **communiquer à l'équipe**, idéalement par une rencontre avant le quart de travail pour discuter :
  - Des risques;
  - Des situations particulières;
  - Des activités spécifiques;
  - Du plan d'intervention d'urgence;
  - Des restrictions d'accès;
  - Les répétitions/essais;
  - Des caractéristiques du lieu.
  
- ❖ De rendre disponible la **fiche de données de sécurité** de chaque produit chimique;

- ❖ D'avoir les **permis** pour :
  - Stationner sur la voie publique;
  - Effectuer un enregistrement sur la voie publique;
  - Utiliser un véhicule hors norme;
  - Avoir des flammes nues;
  - Être près/sur/dans l'eau;
  - Utiliser un véhicule de prise de vue;
  - Produire une cascade;
  - Se servir d'un aéronef/drone;
  - Effectuer du parachutisme;
  - Travailler sur la glace;
  - Utiliser une arme.
  
- ❖ De déterminer des **séquences de travail** qui tiennent compte de :
  - La superposition des personnes;
  - La proximité des ateliers : produits chimiques, menuiserie, soudure;
  - La présence de plusieurs fonctions simultanément.
  
- ❖ De respecter les bonnes **méthodes de travail**, soit :
  - L'air comprimé n'est pas utilisé pour se nettoyer ou balayer son poste de travail;
  - Une protection est en place ou un harnais est porté si en présence de la possibilité d'une chute de plus de 3 mètres;
  - La ceinture de sécurité est mise sur le chariot élévateur;
  - La conduite du chariot élévateur est principalement effectuée en reculant;
  - L'échelle ou l'escabeau sont utilisés moins d'une heure consécutive;
  - L'échafaud est inspecté avant son utilisation;
  - La conduite d'un véhicule lourd : log d'heures de conduite/repos est complété, l'inspection est documentée.
  
- ❖ D'utiliser les **bons outils/équipements** pour effectuer le travail :
  - Avoir une cisaille plutôt qu'un x-acto pour couper un ty-wrap;
  - Utiliser une plate-forme élévatrice plutôt qu'une échelle;
  - Avoir un escabeau plutôt qu'une boîte de pommes pour monter.
  
- ❖ De communiquer les **restrictions d'accès** lors de la présence :
  - De fumée;
  - De la présence d'un animal;
  - D'une arme;
  - D'une cascade;
  - D'un aéronef/drone;
  - De parachutisme.
  
- ❖ D'effectuer des **répétitions/essais** pour :
  - Le véhicule hors norme;
  - Le véhicule de prise de vue;
  - La grue caméra;
  - Une arme;
  - Un costume surdimensionné;
  - Un accessoire inusité;
  - L'aéronef/drone;
  - Le travail sur glace.

❖ De faire une **inspection** :

• **Visuelle** :

chaque composante (pneu, rétroviseur, câblage, roue, cadran, marche) est regardée afin de valider le bon état (sans fissures, sans déformation, sans dommage, sans fuite)

- l'extincteur : cylindre sans dommage; ...;
- le lieu : encombrement, propreté, présence de douche oculaire, ...;
- l'échelle/escabeau : marches sans fissure, ...;
- l'échafaud : garde-corps non endommagé, croisillons sans déformation ...;
- la grue caméra : stabilisateur en bonne condition, ...;
- le chariot perche caméra : mécanisme de blocage des roues sans fissure, ...;
- une trousse de premiers soins : contenu adéquat, ...;
- un EPI : sangles du harnais ou du respirateur non endommagées, ...;
- un produit contrôlé : contenant en bon état, sans fuite, étiquette lisible, ...;
- le gaz : bonbonne attachée debout ou retenue dans un chariot lorsqu'utilisée, ...;
- un circuit électrique : possède une mise à la terre, ...;
- l'outillage : cordon électrique en bon état, ...;
- la machinerie : gardes présents, présence de la mise à la terre, ...;
- le véhicule lourd : pneu sans fissure, ...;
- le véhicule hors norme : courroie sans déformation, ...;
- le véhicule hors route : sans fuite de liquide, ...;
- l'appareil de levage (chariot élévateur, nacelle, plate-forme) : le mât est sans déformation, ...;
- la génératrice : sans dommage, ...;
- le levage et gréage de pièces : élingues sans déchirure, ... .

• **Fonctionnelle** :

chaque composante (klaxon, frein, contrôle, éclairage, mouvement) est testée afin de valider le fonctionnement attendu

- par le véhicule lourd : klaxon fonctionne, ...;
- le véhicule hors norme : bouge comme attendu, ...;
- le véhicule hors route : frein fonctionne, ...;
- l'appareil de levage (chariot élévateur, nacelle, plate-forme) : commande fonctionnelle pour la montée/descente, ...;
- la génératrice : indicateurs s'illuminent, ...;
- le levage et gréage de pièces : stabilité de la charge à la montée, ... .

• **De la mise en place** :

l'installation et/ou le déplacement (localisation, stabilité, encombrement, hauteur, capacité de charge, périmètre, proximité de ligne électrique) sont confirmés

- de l'échelle/escabeau/l'échafaud : n'est pas positionnée devant une porte, ...;
- de la grue caméra : butoirs présents aux extrémités de la voie, ...;
- du chariot perche : surface de roulement uniforme, ...;
- du circuit électrique : rallonge à une hauteur minimale de 2,4 m, circuit électrique sans surcharge avant la mise du courant, ...;
- de l'appareil de levage (chariot élévateur, nacelle, plate-forme) : périmètre en place, proximité d'une ligne électrique, ...;
- du gaz : bonbonne située à plus de 3 mètres de toute source d'allumage, à l'écart de toute matière inflammable dans un rayon de 6 mètres, près d'un détecteur, ...;
- de la machinerie : dépoussiéreur pour la scie, ...;
- du levage et gréage d'une pièce : angle d'élingage est idéalement de 60°, élingues avec la même capacité de levée, crochets avec linguet et les ouvertures placées vers l'extérieur, ...;
- du produit contrôlé : extincteur à moins de 4 m, douche oculaire, ... ;

Le **lieu** est la localisation pour l'exécution du travail et il doit être :

- ❖ Un **emplacement** (endroit où l'activité prend place : forêt, studio, ...) qui possède minimalement :
  - De l'eau potable;
  - Des installations sanitaires : à 150 m ou moins, à moins de 4 étages, avoir 1 cabinet d'aisances et un lavabo par 30 Femmes et par 30 Hommes, ...;
  - Des conditions hygiéniques pour les pause et repas;
  - La présence des *Règles de sécurité de l'industrie du cinéma et de la vidéo du Québec*;
  - Une installation incendie, soit :
    - un système de détection/alarme;
    - des gicleurs/extincteurs;
    - des responsables;
    - de la signalisation;
    - des sorties de secours/voies d'évacuation;
    - des points de rassemblements.
  - Des premiers secours, soit :
    - une trousse de premiers soins;
    - un secouriste : si moins de 50 personnes;
    - un préposé aux premiers soins : si plus de 50 personnes et un préposé additionnel pour une activité particulière ou en région éloignée;
    - un système de communication;
    - pouvoir déclarer un accident;
    - une voie d'accès pour les véhicules d'urgence.
  
- ❖ Un **aménagement** (installation en lien avec le travail) qui a :
  - Des détecteurs lors de l'utilisation de gaz;
  - Un **périmètre** est érigé, si :
    - sur la voie publique : détournement, fermeture;
    - une aire de circulation : sur glace, cohabitation-personne/équipement;
    - un danger ponctuel : trou, sol instable;
    - une zone de déplacement verticale : proximité d'une échelle;
    - une zone de déplacement horizontale : trajet envisagé d'un équipement motorisé;
    - une aire de travail risquée : sous un travail en hauteur, construction;
    - une activité spécifique : cascade, flammes nues.
  - De la machinerie qui possède des gardes de protection et des dépoussiéreurs;
  - Des paravents et/ou un espace cloisonné lors d'une activité de soudure/coupage de métal;
  - De l'eau chaude, un fauteuil réglable, un tapis anti-fatigue pour la coiffure/maquillage;
  - Des produits chimiques qui sont l'écart de sources de chaleur;
  - Un équipement qui tient compte de l'émission (gaz, particules), de la nature du produit (chimique, poussière de bois) et de la fréquence d'utilisation, soit :
    - avoir de la **ventilation** : recirculation de l'air, dispersion de la fumée, de la poussière, de la vapeur, du gaz, des particules contenues dans l'air ambiant. Ce dispositif est souvent mobile;
    - avoir de l'**aspiration par extraction** : extraire la fumée, la poussière, la vapeur, le gaz, les particules contenues dans l'air ambiant par de l'aspiration généralisée fixe afin de limiter la dispersion dans l'air ambiant. Ce dispositif est souvent fixe, présent dans une cabine de pulvérisation;
    - avoir de la **captation à la source** : localisé à proximité de l'émission de fumée, de poussière, de vapeur, de gaz, de particules, est ajustable, aspire directement et précisément afin de permettre de minimiser la dispersion dans l'air ambiant.

- ❖ Un **environnement** (contexte dans lequel la tâche est effectuée) qui tient compte :
  - De l'absence de poussière combustible;
  - De la **ventilation** : endroit pourvu d'un système mécanique d'admission d'air frais conçu afin de remplacer le volume d'air évacué du lieu par de l'air frais provenant de l'atmosphère;
  - Des mesures de prévention en présence de chaleur/humidité ou d'exposition au froid;
  - Que le travail est modifié ou interrompu (vent 40 km/h et plus, grésil) lors d'intempérie;
  - Du niveau de bruit;
  - De l'éclairage;
  - Du chauffage.

Chaque **personne** possède l'habileté pour exécuter la tâche, les connaissances de son lieu, l'équipement adéquat ainsi que la capacité d'exécuter le travail, ce qui comprend :

**Habileté** : un apprentissage par laquelle une personne assiste à une session théorique et/ou pratique, donnée par un formateur compétent, pour laquelle la personne reçoit une attestation.

**Connaissance** : un apprentissage par laquelle la personne a consulté un document de référence, a visionné une capsule d'information, a discuté avec une personne qualifiée d'un sujet précis, a reçu une directive par une personne en autorité.

**Capacité** : un état physique ou mental pour lequel la personne aura la capacité d'accomplir la totalité du travail demandé.

- ❖ D'avoir les **formations spécifiques** pour :
  - Conduire un appareil de levage : chariot élévateur, transpalette;
  - Travailler en hauteur : nacelle, plate-forme élévatrice;
  - Porter un respirateur;
  - Porter un harnais;
  - Manutentionner, utiliser des produits contrôlés : SIMDUT;
  - Assembler un échafaudage;
  - Transporter des matières dangereuses;
  - Être signaleur : obligatoire pour la modification/détournement de la voie publique;
  - Conduire un véhicule lourd;
  - Manutentionner le gaz;
  - Superviser une génératrice;
  - Effectuer un travail de nature électrique;
  - Utiliser un extincteur;
  - Élinguer et gréer une charge;
  - Opérer un drone;
  - Filmer avec une grue-caméra.
  
- ❖ D'être sensibilisé aux **risques** associés à la tâche;
  
- ❖ D'être avisé des **risques** attribuables au lieu;
  
- ❖ De connaître les **directives** pour :
  - Les situations particulières;
  - Les activités spécifiques;
  - Le plan d'intervention d'urgence;
  - Les restrictions d'accès;
  - Les répétitions/essais;
  - Les caractéristiques du lieu.

- ❖ De porter les **EPI** :
  - Selon **la tâche** :
    - chaussures de sécurité lors de transport de charge;
    - lunette lors de l'utilisation d'air comprimé;
    - visière lors de projections de particules;
    - gants lors d'un branchement électrique;
    - harnais et longe lors d'un travail à plus de 3 mètres;
    - masque lors du sablage d'une surface;
    - respirateur lors de l'utilisation prolongée d'un produit chimique;
    - veste, pantalon et casque réfléchissants pour bloquer/modifier la voie publique;
    - casque antichoc lors d'un travail en hauteur, de la construction;
    - protection auditive lors de l'utilisation d'un outil pneumatique;
    - genouillère lors d'un travail au sol;
    - tablier lors de l'utilisation de produit chimique liquide;
    - survêtement lors de l'exposition à de la poussière.
  - Selon **le lieu** :
    - lunette lors de la proximité d'un tir;
    - gants lors de l'exposition au froid;
    - masque lors de présence de fumée;
    - dossard lors de la proximité de véhicule en mouvement;
    - casque de sécurité lorsque sous une personne qui travaille en hauteur, à proximité du plafond, dans une carrière;
    - protection auditive lorsqu'assigné à un atelier de menuiserie;
    - gilet de sauvetage lors de la proximité d'un plan d'eau.
- ❖ D'être **apte** à effectuer le travail demandé :
  - ne pas conduire un véhicule, après plus de 17 heures de travail;
  - ne pas conduire un véhicule, s'il n'y a pas un repos de plus de 8 heures entre les quarts de travail;
  - ne pas être dans un endroit restreint, si claustrophobe;
  - ne pas utiliser une nacelle, si peut avoir des vertiges;
  - ne pas être à proximité d'une grange, si peut avoir une réaction allergique au foin.
- ❖ De comprendre le **droit de refus**;
- ❖ De **déclarer un évènement** lorsqu'il survient.